



DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 96.00.625.001.1 DU 2 JANVIER 1996

## Bascules à équilibre automatique PRECIA modèle P (CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10), MODIFIE PAR LE DECRET N° 93-973 DU 27 JUILLET 1993, REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

### FABRICANT

Société PRECIA, BP 106, 07001 Privas Cedex.

### OBJET

La présente décision complète les décisions n° 91.00.625.042.1 du 18 novembre 1991 (1) et n° 92.00.620.001.1 du 29 avril 1992 (2), et prolonge leur validité jusqu'au 31 décembre 2002.

### CARACTERISTIQUES

Les balances à équilibre automatique PRECIA, modèle P faisant l'objet de la présente décision diffèrent du modèle approuvé par les décisions précitées, par :

- le dispositif équilibreur et transducteur de charge qui peut être constitué par quatre capteurs ATEX du type CMA objets du certificat d'essai SDM C9409 ou du type A951 objets du certificat d'essai SDM C9505 délivrés par la sous-direction de la métrologie, organisme notifié n° 0171.
- le dispositif récepteur de charge qui peut ne pas être équipé d'amortisseurs en élastomère.

Les autres éléments constitutifs, les caractéristiques métrologiques, les conditions particulières

d'utilisation, les indications particulières, les conditions particulières de vérification ne sont pas modifiés.

### INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments de pesage concernés par la présente décision doit porter au moins les indications suivantes :

- la marque de la Société PRECIA : JE 07
- la référence du modèle et le numéro de série de l'instrument
- la référence de la décision d'approbation de modèle suivante : 91.00.625.042.1 du 18 novembre 1991
- les caractéristiques métrologiques et la classe de précision.

### DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence de dossier DA 24.495, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes et chez le fabricant.

### VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPEchement DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

(1) *Revue de Métrologie*, novembre 1991, page 1265.

(2) *Revue de Métrologie*, avril 1992, page 539.

